

Ce fichier a été téléchargé le mardi 9 juin 2026 sur [Criminocorpus](#), Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.
24 janvier 2023

- [Citer cette page](#)

Pour citer cette page

Le Code civil, *Musée Criminocorpus* publié le 24 janvier 2023, consulté le 9 juin 2026.
Permalien : <https://criminocorpus.org/fr/ref/25/19707/>

Code civil

Chapitre II — Du régime en communauté

Extrait

Article 1399

Version du 10 février 1804

Texte source : *Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.*

La communauté, soit légale, soit conventionnelle, commence du jour du mariage contracté devant l'officier de l'état civil : on ne peut stipuler qu'elle commencera à une autre époque.